

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU MARCHE PUBLIC DE MISSION
D'OPC RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

Total : 18 L'an deux mille vingt-six le treize février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq février, s'est assemblé à l'Escale des Bergeries à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 12 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés : 03 Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT

Absents : 03 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sabine PELLON

DBC 2026-008

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/02/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

2026-008	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU MARCHÉ PUBLIC DE MISSION D'OPC RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Président n°2018-076 portant sur le marché public n°2018-13SUB02 de l'accord cadre 18-13 de mission d'OPC relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil, notifié le 16 aout 2018,

VU la décision n°2018/268 du 3 décembre 2018 autorisant le Président à signer le marché subséquent n°18-13SUB02 de l'accord-cadre 18-13 avec la société METHODES& PIL OTAGE, pour un montant de **87 519,30 € HT**,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU l'avenant n°01 au marché subséquent n° 2018-13SUB02 de l'accord-cadre 18-13 relatif aux missions OPC pour la réalisation des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil, notifié le 25 juin 2025,

VU l'avenant n°02 au marché subséquent n° 2018-13SUB02 de l'accord-cadre 18-13 relatif aux missions OPC pour la réalisation des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil, notifié le 28 octobre 2025,

CONSIDERANT que le marché subséquent conclu avec la société METHODES & PILOTAGE a pour objet de confier une mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage pour la réalisation des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'une prolongation des délais est nécessaire à la bonne réalisation des travaux du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n°3 justifié par la prolongation de la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la mission de l'OPC afin d'assurer l'harmonisation des interventions des différents corps d'état et les aléas du chantier jusqu'à la livraison de l'équipement,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°03 pour l'augmentation des honoraires de l'OPC est de **8 159.20 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **173 190.90 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **97.89 %**,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°03.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°03 avec la société METHODES ET PILOTAGE, sise 5 rue de Logelbach à PARIS CEDEX 17 (75847).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#